

Commune de CARNAC – MORBIHAN

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 11 juillet 2014, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, M. Charles BIETRY, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE

Absent excusé : Mme Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Maïwenn ARHURO qui a donné pouvoir à Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Maryvonne BELLEIL qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL,

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-69

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.), Madame LAMANDE demande à ce soit rectifié le fait que c'est elle qui a fait la remarque et non Monsieur LE ROUZIC. Demande acceptée par M. le Maire.

S'agissant la question diverse relative à la commission des finances, Mme LAMANDE estime que ce n'est toujours pas clair (sous-commissions). Après discussion, le Maire confirme qu'il n'y a bien qu'une seule commission des finances et qu'il s'agit bien de simples groupes de travail et non de sous-commissions à proprement parler, lesquelles n'ont aucune existence légale. Tous les membres de la commission des finances sont donc invités à participer aux réunions de chacun des groupes de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.

Concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux (P.P.R.L.), Madame LAMANDE demande à ce soit rectifié le fait que c'est elle qui a fait la remarque et non Monsieur LE ROUZIC. Demande acceptée par M. le Maire.

S'agissant la question diverse relative à la commission des finances, Mme Lamandé estime que ce n'est toujours pas clair (sous-commissions). Après discussion, le Maire confirme qu'il n'y a bien qu'une seule commission des finances et qu'il s'agit bien de simples groupes de travail et non de sous-commissions à proprement parler, lesquelles n'ont aucune existence légale. Tous les membres de la commission des finances sont donc invités à participer aux réunions de chacun des groupes de travail.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-70

OBJET : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** des 17 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (décisions n°2014-99 à 2014-115)

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

99	Contrat de maintenance et assistance des logiciels PVE et des terminaux PSION pour la verbalisation des infractions au code de la Route par procès-verbaux électroniques par la Police Municipale - 990 € contrat d'un an renouvelable 2 fois	04/06/2014
100	SAUR - Gestion active de la qualité des eaux de baignade des plages de CARNAC 2014-2015-2016 - 32 mois à compter du 21 juin 2014 – 39 841,20 € TTC /an	06/06/2014
101	Convention avec la société SMB pour le dépôt et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons à l'Espace Culturel Terraqué - 3 ans à compter du 1er juillet 2014	06/06/2014
102	Société Féerie - Prestations pour les 2 "Feux d'artifice" - 15 000 €	06/06/2014
103	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire Monsieur Eric DUSSING contre la commune de CARNAC - 360 € TTC	10/06/2014
104	Convention d'autorisation d'implantation d'un mât nécessaire à la mise en place d'un système de vidéo protection sur le domaine du Centre des Monuments Nationaux pour une durée de 5 ans	18/06/2014
105	Cibles et stratégies - Contrat d'étude d'impact économique dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux - 17 820 € TTC	10/06/2014
106	Contrat de services du progiciel E. MAGNUS gestion de l'Etat Civil pour une durée de 3 ans – 785,44€ TTC/an et abonnement Légibase 160€/an	11/06/2014
107	Exposition Terraqué "La vie en oc. Musique!" du 26 aout au 2 octobre - 1200 € TTC	25/06/2014
108	Exposition Terraqué "Le monde maritime en Bretagne au début du XXe siècle" du 29 septembre au 17 novembre 2014" 400 € TTC	25/06/2014
109	Exposition Terraqué Foret wood du 24 novembre 2014 au 8 janvier 2014 - 475 € TTC	25/06/2014
110	Convention avec la ligue de Bretagne de Football prestations des jeudis 31 juillet et 14 aout 2014 - 300 €/jour	25/06/2014
111	Honoraires d'avocats relatifs au contentieux pour l'affaire SCI ROZENN contre la commune de CARNAC - 3600€	30/06/2014
112	Terraqué - Livre-Concert "Le voyage d'Hipollène" Mardi 30 décembre 2014 - 2162,75 € TTC	02/07/2014
113	Prestations de Madame Gwénaelle HAMON pour des interventions pédagogiques au Musée du 8 juin au 21 aout 2014 - 260 €/jour, 295€/jour les 8 et 29 juin	02/07/2014
114	Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est au YACHT CLUB DE CARNAC consentie au titre de l'année 2014 pour un montant de 3938,52 €	03/07/2014
115	Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à Nautic Sport consentie au titre de l'année 2014 pour un montant de 6682,26 €	03/07/2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-71

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE E-MEGALIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-33 et les articles L 5721-1 et suivants

CONSIDERANT que dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives (marchés publics, transfert des actes au contrôle de légalité...) il est apparu opportun pour la collectivité d'adhérer à une plateforme de services.

CONSIDERANT qu'e-mégalis est un syndicat mixte de coopération territoriale, animé par des principes de solidarité territoriale, de mutualisation et d'intérêt général, qui propose notamment une plateforme d'administration électronique offrant les services suivants :

- Une salle régionale de dématérialisation des marchés publics
- Le transfert dématérialisé des actes au contrôle de légalité (ACTES)
- Le transfert dématérialisé des flux comptables

- La délivrance de certificats électroniques

CONSIDERANT, en outre, qu'e-mégalis favorise le travail en réseau de ses membres, permettant de répondre aux attentes ou aux besoins des collectivités via le déploiement de nouveaux services (archivage numérique, parapheur numérique...)

CONSIDERANT que les conditions financières d'adhésion au syndicat mixte et aux services sont les suivantes :

- Subvention annuelle de fonctionnement du syndicat mixte : 1 100€ pour les collectivités de moins de 20 000 habitants
- Contribution annuelle d'accès aux différents services :
- Accès aux marchés publics en ligne 200,00€ H.T par an
- Accès à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces comptables 80,00€ H.T par an
- Fourniture de certificats numériques : 80, 00€ H.T le certificat d'une durée de validité de 2 ans

VU les statuts du syndicat mixte de coopération territoriale e-mégalis,

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER** M. Loic HOUDOY en tant que délégué titulaire, et Mme Chris LAMANDE en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune au sein du Syndicat mixte e-mégalis Bretagne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-72

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 4°,

VU le Code des Marchés Publics dans son article 28,

VU la délibération 19 avril 2014 autorisant Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée,

VU l'avis d'appel public à concurrence publié,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT les offres reçues en mairie et les critères d'attribution du règlement de consultation,

CONSIDERANT que la société SODEXO a présenté la meilleure offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché public de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la société **SODEXO** pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents contractuels à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-73

Objet : CONVENTION DE TRANSITION VERS L'AUTONOMIE DE L'INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA DDTM

Il est rappelé que, suite à l'adoption de la loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État en matière d'instruction continuera de s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les seules communes compétentes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

regroupant 10 000 habitants ou plus, ce qui n'est plus le cas de la Commune de Carnac depuis le 1^{er} janvier 2014.

Or cette même loi prévoit que **les collectivités concernées peuvent, si elles le souhaitent, solliciter la DDTM pour la signature d'une convention de « transition vers l'autonomie » visant à définir les modalités d'accompagnement des services de l'Etat d'ici le 1^{er} juillet 2015.**

Il s'agira donc ici d'autoriser le Maire ou le conseiller municipal délégué à signer avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) une convention prévoyant les modalités et le calendrier de « transfert » de l'instruction ADS (Application du Droit des Sols).

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret du n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la commune de Carnac d'une continuité du service public en matière d'instruction ADS,

Considérant qu'il convient d'organiser l'instruction des autorisations d'urbanisme à la suite du retrait de l'Etat de l'instruction des autorisations d'urbanisme, qui sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** la DDTM pour que cette dernière propose à la Commune une convention de « transition vers l'autonomie » visant à définir les modalités d'accompagnement des services de l'Etat d'ici le 1^{er} juillet 2015.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer ladite convention et tout autre document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-74

OBJET : CASINO DE CARNAC – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2012-2013

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article 41 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino de Carnac a transmis à la Ville de Carnac, le 22 mai 2014 le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2012-2013 concernant l'exploitation du casino,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 41 du cahier des charges du casino, doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du casino au développement touristique de la ville,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** des rapports financier et technique de l'exercice 2012-2013 qui lui ont été présentés.

M. BIETRY demande des explications quant à la nature du contrat qui lie la Commune au Casino. M. Le Maire lui répond que l'opérateur (le casino) verse 1% du produit des jeux à la commune dans le cadre du contrat de délégation de service public qui a été signé. Il précise qu'il y a quelques années, cela a représenté jusqu'à 1,3 - 1,4 million d'euros et que cela ne représente désormais plus que 800 000 euros par an.

Cela s'explique par une augmentation de la concurrence : de nouveaux casinos s'installent dans le Morbihan (Larmor-Plage, Vannes) et le développement croissant des sites de jeux en ligne. Dans ce contexte, un certain nombre de casinos tentent de renégocier le pourcentage versé à la commune, à l'instar du casino de Carnac.

Il explique que si négociation il y avait, il faudra des contreparties de la part de l'opérateur en termes d'investissement.

M. LE ROUZIC soulève la question des odeurs émanant des Salines qui entachent l'image du Casino et de ses abords. M. le Maire répond que plusieurs mails ont déjà été envoyés au propriétaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-75

Objet : PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINT-MICHEL DE CARNAC – ANNÉE 2014

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU les articles du code de l'éducation relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privé, et plus particulièrement :

- l'article L.442-5 selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,
- les articles R.442-44 et R.442-47 relatifs au financement des dépenses des classes sous contrat d'association,

VU la circulaire interministérielle n° 12-025 du 15 février 2012 (n° NOR : MENF1203453C) relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, et son annexe rappelant les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres :

- de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2003-2004, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,
- que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2004-2005, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 – 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1^{er} janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2013 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2013-2014,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2013, à **684,57 €** pour l'école élémentaire publique, et à **1 097,26 €** pour l'école maternelle publique,

Vu les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2013-2014, desquels sont déduits :

- les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,
- Les élèves inscrits à l'école Saint-Michel malgré le refus de la commission communale de dérogation scolaire,

VU le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 abstentions : M. BIETRY, Mme MARTIN-BAGARD), décide :

- **D'AUTORISER le Maire à conclure**, au nom de la commune de Carnac, **avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac**, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association à l'enseignement public n° 256 CA au titre de l'article L.442-5 du code de l'éducation, **l'avenant n° 12** à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, **pour l'année 2014**,

- **DE DIRE** que la participation communale sera établie sur la base de :

- ▶ 684,57 € x 117 élèves des classes élémentaires..... 80 094,69 €,
- ▶ 1 097,26 € x 60 élèves des classes maternelles..... 65 835,60 €,

soit un total de **145 930,29 €** (cent quarante-cinq mille neuf cent trente euros et vingt-neuf centimes),

- **DE DIRE** que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget de l'année 2014, compte 6574, fonction 213.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-76

OBJET : PARTICIPATION 2014 AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES - RÉPARTITION ENTRE COMMUNES D'ACCUEIL ET COMMUNES DE RESIDENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article L.212-8 du code de l'éducation,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école élémentaire au cours de l'année 2013 (hors dépenses de personnel),

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (3 abstentions : M. BIETRY, Mme MARTIN-BAGARD, Mme PETIT), décide :

- **DE FIXER**, pour l'année scolaire 2013-2014, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non Carnacois scolarisés à Carnac à :
 - **514.14 €** par élève pour les écoles élémentaires,
 - **273.45 €** par élève pour les écoles maternelles
- **DE PLAFONNER** à ces montants les participations qui lui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-77

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE-DAME DE LA TRINITÉ SUR MER – ANNEE 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2014 au titre des 19 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires réunie le 28 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (2 abstentions : M. BIETRY, Mme MARTIN-BAGARD), décide :

- **DE VERSER** à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2014, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

514.14 €	10 élèves carnacois scolarisés en classes élémentaires =	5 141.40 €
273.45 €	3 élèves carnacois scolarisés en classes maternelles =	820.35 €
Soit un total de :		5 961.75 €

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école privée Notre-Dame, pour fixer les modalités de versement de cette participation,

- **DE PRECISER** que les familles des élèves concernés peuvent par ailleurs bénéficier du versement d'une subvention au titre des voyages scolaires et extra scolaires à hauteur de 70 % du coût du voyage à leur charge et plafonnée à 87,50 € par enfant pour l'année scolaire 2013-2014.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2014-78

Objet : TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES DEUX COURTS EXTÉRIEURS DES TENNIS DU MÉNEC – DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la volonté communal de participer au maintien et au développement de la pratique du sport sur la commune,

VU l'intérêt de mettre à la disposition du public des équipements de qualité,

VU la nécessité de transformer les deux courts extérieurs des tennis du Méneec en les dotant d'une surface en terre artificielle,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet estimé à 42.750,00 € HT soit 51.300,00 € TTC,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Morbihan, au titre des travaux de rénovation et extension de petits équipements sportifs peut participer financièrement à ce type de travaux,

VU l'avis émis par la commission travaux, environnement, propreté, sécurité lors de sa réunion du 18 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la transformation des deux courts extérieurs des tennis du Ménéac en les dotant d'une surface en terre artificielle,
- DE SOLLICITER le soutien financier du Conseil Général du Morbihan pour la transformation des deux courts extérieurs des tennis du Ménéac en les dotant d'une surface en terre artificielle,
- DE DONNER pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

Plan de Prévention des risques Littoraux (P.P.R.L.)

Suite au dernier conseil municipal, où il avait été dit que le Préfet accordait un délai supplémentaire, Mme LE GOLVAN demande si la commune en a bien reçu une confirmation officielle et, dans l'affirmative, quel serait ce délai.

M. le Maire répond que l'arrêté préfectoral est arrivé le 17 juillet et que l'échéance est reportée au 13 juin 2015 (voir PJ)

Mme LE GOLVAN demande qui était invité à la réunion du 19 juin 2014 en Préfecture.

M. le Maire lui répond que seuls le maire et les élus les plus concernés ont assisté à cette réunion. Le Comité de pilotage se réunira dès lors que le Préfet aura le résultat des études relancées par ses services..

Mme LE GOLVAN demande la communication des cartes comme évoqué lors du dernier conseil municipal.

M. le Maire lui répond qu'il est d'accord pour que les conseillers municipaux consultent les cartes en mairie, mais qu'il ne souhaite pas leur communication à l'extérieur de la mairie. Il ajoute que les premières cartes attachées au « porter à connaissance » étaient communicables car officielles, à la différence des dernières en date qui ont vocation à évoluer. Par ailleurs, il ajoute que la commune de La Baule aurait adopté le PLU avant le PPRL.

Mme LE GOLVAN évoque le fait que pendant la campagne électorale, le Maire avait également défendu la constructibilité dans les campagnes. Elle demande s'il y a des avancées.

M. le Maire répond qu'il a déjà saisi à plusieurs reprises le député et le Préfet à ce sujet. Il ajoute que la loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) vient durcir le cadre réglementaire déjà très contraignant pour les communes littorales et Carnac en particulier : loi littoral, PPRL, zone de protection archéologique, zones humides,...

M. BIETRY remercie les personnes qui se sont occupées du dossier et qui ont permis de soulever les incohérences du travail de l'Etat et donc de faire évoluer le dossier.

M. le Maire informe les élus que le prochain conseil municipal se réunira le vendredi 26 septembre 2014.

Clôture de séance à 19h35.